

## Contrat de travail cdi temps partiel ?

-----  
Par bibou1

Bonjour  
Mon futur nouvel employeur m'a envoyé une première ébauche du contrat de travail.  
L'accord de branche dont je dépend stipule une durée de travail semaine de 39h.  
J'ai demandé a travailler à 35h, ce qui m'a été accepté .  
Le contrat ne stipule pas qu'il s'agit d'un temps partiel?  
S'agit il bien d'un temps partiel? Doit Je le faire modifier ?  
Doit on y figurer les horaires et jour de travail?

-----  
Par pmtedforum

Bonjour,  
En principe, une durée hebdomadaire de 35 h n'est pas un temps partiel puisque c'est la durée légale...

-----  
Par bibou1

...donc le faite que l'accord de branche soit à 39h ne veut pas dire qu'avec un contrat a 35h je sois a temps partiel?

-----  
Par pmtedforum

L'accord de branche dans son écriture remonte sans doute à la période où la durée légale du travail était de 39 h c'est à dire antérieurement au 1er janvier 2000 mais cela ne contrait pas à ce que cet horaire pour un temps complet soit appliqué...

-----  
Par bibou1

Très bien merci.  
Dans le contrat de travail est ce que les mentions " temps complet " ou " temps partiel" doivent être obligatoirement écrit?

-----  
Par pmtedforum

Pas en tout cas lorsque c'est un temps complet...

-----  
Par bibou1

Merci